

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 34

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Soutien à la vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé - Exercice 2017 : 1ère répartition.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
04 13 31 39 17**

PRESENTATION

Au cours de sa séance du 31 mars 2017, notre Assemblée a décidé :

- l'inscription d'un crédit de 969 000 € au chapitre 65 du budget primitif 2017 correspondant au montant de l'enveloppe globale de fonctionnement au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
- l'inscription d'un crédit de 530 000 € au chapitre 65 du budget primitif 2017 correspondant au montant de l'enveloppe globale de fonctionnement au titre du soutien aux associations de solidarité – santé.

Les dotations sont donc suffisantes.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence sociale.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2017.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

PROPOSITION

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, je vous serais obligée de bien vouloir allouer les subventions suivantes figurant dans les tableaux ci-annexés.

Les montants des subventions s'élèvent à :

- 8 500 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité - fonctionnement ;
- 20 500 € au titre du dispositif de soutien aux associations de solidarité-santé - fonctionnement.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les programmes tels que mentionnés en annexe.

En cas de décision favorable, il conviendra :

- d'imputer les dépenses correspondantes au titre du soutien des associations de lutte contre la précarité et de la solidarité-santé :
 - o 29 000 € au chapitre 65 du budget départemental ;

- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL